

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 septembre 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session

Point 97 y) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet**Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir
des armes de destruction massive****Rapport du Secrétaire général**

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Inde	2
Oman	3
III. Réponses reçues d'organisations internationales	4
Organisation du Traité de sécurité collective	4
Organisation internationale de police criminelle	5
Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)	7

* A/69/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la date limite de
présentation du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Inde

[Original : anglais]
[27 août 2014]

L'Inde est coauteur de la résolution 68/41 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », où celle-ci souligne les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les armes de destruction massive. La réponse de la communauté internationale à cette menace doit se déployer aux niveaux national, multilatéral et mondial. L'Inde se félicite que cette résolution ait été adoptée par l'Assemblée sans être mise aux voix et souhaite qu'elle continue d'être appliquée.

L'Inde reconnaît que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème de taille pour la communauté internationale, et elle soutient l'action mondiale menée pour enrayer ce phénomène. Victime du terrorisme pendant plus de trois décennies, le pays est bien conscient des conséquences désastreuses que pourrait avoir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou des terroristes. Les réseaux qui sont à l'origine de la prolifération clandestine de ces armes ont provoqué une insécurité générale et il faut empêcher leur réapparition. La communauté internationale doit unir ses efforts pour éliminer les risques de voir des matières et technologies sensibles tomber entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. L'attention particulière prêtée aux acteurs non étatiques ne devrait en rien atténuer la responsabilité qu'ont les États de lutter contre le terrorisme, de démanteler les infrastructures qui le sous-tendent ou de l'empêcher d'accéder à des armes de destruction massive.

L'Inde s'emploie à empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive en prenant des mesures au niveau national et en participant à des initiatives de coopération internationale. Elle a mis en place un système de contrôle des exportations bien huilé, rigoureux et efficace, fondé sur un cadre législatif, des mesures de réglementation et une liste récapitulative des matières, du matériel et des technologies sensibles qui répondent aux normes internationales les plus strictes. Afin de compléter le dispositif législatif existant, la loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illicites) a été adoptée en 2005. Il s'agit d'une loi intégrée et globale qui vise à interdire les activités illicites impliquant des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières, matériel et technologies connexes. En 2010, l'Inde a amendé la loi sur le développement et la réglementation du commerce extérieur de 1992 pour renforcer son système national de contrôle des exportations, domaine dans lequel elle entend maintenir des mécanismes efficaces, et elle est prête à s'investir pleinement dans les différents régimes multilatéraux prévus à cette fin.

L'Inde souscrit à l'idée de renforcer la coopération internationale, notamment à travers l'action des organismes des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et des autres instances concernées, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Le pays participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a contribué aux

travaux du Sommet sur la sécurité nucléaire en organisant notamment une rencontre de sherpas à New Delhi en janvier 2012. L'Inde salue les résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye, tenu en mars 2014. Pour elle, ces sommets permettent de définir des cadres pragmatiques et utiles, d'établir des repères et des normes et d'instaurer la confiance à l'égard des processus de coopération internationale, étant entendu que ces derniers doivent compléter et non supplanter les institutions multilatérales existantes telles que l'AIEA, dont le rôle est central. L'Inde est convaincue que ce sont les États qui doivent être tenus pour les premiers garants de la sécurité nucléaire, mais aussi que la responsabilité nationale doit s'accompagner de comportements responsables ainsi que d'une coopération internationale soutenue et efficace. Tous les États devraient respecter scrupuleusement leurs obligations internationales.

L'Inde a bien avancé dans l'installation du Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire, qui coopérera avec l'AIEA et les autres partenaires étrangers. Elle a contribué à hauteur de 1 million de dollars des États-Unis au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA pour l'exercice 2012-2013. Elle a présenté ses rapports et les mises à jour pertinentes au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Un expert indien a participé aux travaux de ce comité entre 2007 et 2009. L'Inde a également fait savoir qu'elle était prête à aider d'autres pays à renforcer leurs capacités et à respecter leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). En avril 2011, elle a soutenu la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui prorogeait le mandat du Comité pour une durée de dix ans.

Oman

[Original : arabe]

[27 juin 2014]

1. Le Sultanat d'Oman a adopté nombre de mesures nationales pour empêcher des parties non autorisées d'acquérir des armes de destruction massive ou des matières entrant dans leur fabrication. Le Ministère de l'environnement et des questions climatiques joue un rôle clef à cet égard, en coordination avec les organes compétents. Quiconque manipule des matières radioactives ou chimiques dangereuses est tenu d'obtenir une licence en vue de leur importation, exportation, transfert, stockage ou utilisation. Les entités manipulant ces matières font l'objet d'un suivi, sous forme de visites sur le terrain et d'inspections des lieux de stockage, pour veiller au respect des réglementations. Les agents manipulant ces matières doivent également obtenir un permis au préalable, s'agissant des prescriptions techniques.
2. Oman a adhéré à l'Agence internationale de l'énergie atomique en 2009. Il a signé de nombreux instruments pertinents dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
3. Les armes de destruction représentent une menace pour la sécurité internationale, quel qu'en soit l'utilisateur, et leur acquisition par des groupes terroristes crée un danger particulier. Il convient donc de réaffirmer la nécessité

d'obtenir l'élimination de ces armes au Moyen-Orient, tout en tenant compte du droit légitime de l'emploi de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sous la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique, point qu'Oman a souligné dans l'allocution prononcée en 2012 par son représentant au débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

III. Réponses d'organisations internationales

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]

[9 juin 2014]

Le renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales et régionales et la lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes font partie des axes prioritaires de la politique concertée des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). À cet égard, l'Organisation a toujours plaidé en faveur de l'accroissement du nombre d'États parties aux conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme et du perfectionnement des mécanismes conventionnels compétents. Elle appuie le rôle central de coordination que joue l'ONU dans la lutte contre le terrorisme international.

L'OTSC fonde sa stratégie destinée à assurer la sécurité collective de ses États membres sur la constatation que les dangers de guerre découlent principalement de la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies militaires de pointe, ainsi que de l'action menée par les pays, les organisations et les groupes terroristes pour concrétiser leurs aspirations politiques et militaires. Les problèmes correspondants sont au cœur des préoccupations de l'Organisation.

Les États membres de l'OTSC expriment leur solide détermination à combattre le terrorisme et les risques de prolifération des armes de destruction massive et leur volonté de renforcer leur coopération à cet effet dans toute une série de documents officiels adoptés par les chefs d'État, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables de l'Organisation.

Dans ces documents, les États membres de l'OTSC expriment leur appui au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Ils y font également part de leur appui aux efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États membres de l'OTSC ont souligné la nécessité d'engager des négociations en vue de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et affirmé leur attachement aux régimes internationaux d'interdiction des armes chimiques et biologiques ou à toxines.

La déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les secrétaires des conseils de sécurité de l'OTSC ont adoptée à Sochi le 23 septembre 2013 revêt une importance particulière. Les secrétaires des conseils de sécurité y ont constaté avec préoccupation que la menace terroriste ne cessait de gagner du terrain dans le monde. Ils y ont également indiqué que, compte tenu de la multiplication des

installations et des matières polluantes et des entrepôts d'armes, de munitions et de substances explosives ou susceptibles de provoquer des incendies à proximité de zones habitées et d'infrastructures essentielles, le terrorisme constituait une menace directe pour tout un chacun. Conscients de l'étendue mondiale du problème du terrorisme, ils se sont de nouveau dits disposés à coopérer concrètement avec l'ONU, les organisations régionales et les États.

L'action visant à renforcer la coopération entre l'OTSC et des organisations internationales et régionales telles que la Communauté d'États indépendants, la Communauté économique eurasienne et l'Organisation de Shanghai pour la coopération aux fins de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive a déjà donné lieu à des mesures concrètes.

L'une des grandes activités menées dans le cadre des efforts de lutte contre les armes de destruction massive et le terrorisme est la tenue régulière de consultations entre les représentants des États membres de l'OTSC pour examiner les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Lors d'un échange de vues approfondi portant notamment sur la non-prolifération qui a eu lieu en 2014 au cours de ces consultations, il a été affirmé que, de l'avis de ses États parties, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires jouait un rôle absolument déterminant dans la sécurité internationale et devait donc être au fondement de toutes mesures prises pour éliminer les risques et menaces pesant sur le régime de non-prolifération nucléaire. Les participants aux consultations ont également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. En outre, ils ont de nouveau souligné l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour le renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Au cours d'un échange de vues sur la Convention sur les armes biologiques, les participants aux consultations ont longuement débattu de la question du contrôle des biotechnologies.

Outre ses efforts politiques, l'OTSC mène, par l'intermédiaire de ses organes compétents et de ses États membres, des actions concrètes pour faire face aux risques de prolifération et de terrorisme. Ainsi, le programme de formation des soldats de la force collective de réaction rapide de l'Organisation comporte des exercices préparant les intéressés à mettre un terme à d'éventuelles activités terroristes et à intercepter les armes de destruction massive faisant l'objet d'un trafic.

L'Organisation du Traité de sécurité collective et son secrétariat continueront d'accorder une attention prioritaire aux efforts collectifs faits par les États membres de l'OTSC pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et la menace terroriste.

Organisation internationale de police criminelle

[Original : anglais]
[10 juin 2014]

En 2010, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a engagé les services de maintien de l'ordre du monde entier à participer à la lutte contre l'acquisition de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et

explosives par des groupes criminels et des terroristes. L'Organisation applique une méthode qui consiste à mener des enquêtes fondées sur le renseignement et axées sur la prévention sur des activités criminelles ou des actes de terrorisme présumés dans lesquels il a été fait usage de telles matières et des technologies associées.

La mission de la sous-direction chargée des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives s'articule autour de trois grands axes, à savoir le partage d'informations et l'échange de renseignements, les programmes de prévention et les enquêtes. La sous-direction comporte trois unités de prévention du terrorisme, la première étant chargée des matières chimiques et explosives, la deuxième des matières biologiques et la troisième des matières radiologiques et nucléaires. Chacune de ces unités est composée d'experts du maintien de l'ordre, de spécialistes du renseignement et de personnel d'appui administratif, afin d'apporter le soutien le plus approprié aux 190 pays membres d'INTERPOL.

Compte tenu de la complexité de la lutte contre l'acquisition de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, il est essentiel d'adopter une approche pluridisciplinaire. INTERPOL mène ses activités en la matière dans le cadre d'un dispositif de partenariat à l'échelle mondiale. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui définit le cadre juridique des efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine, est, avec le Bureau des affaires de désarmement, un partenaire vital de l'Organisation. INTERPOL s'emploie en outre à collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales spécialisées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé.

Pour appuyer l'application des lois à l'échelle internationale, la sous-direction a lancé trois opérations, baptisées CHASE, S³OMMET et FAIL SAFE.

L'opération CHASE vise à lutter de manière coordonnée contre le trafic international de produits chimiques toxiques et de précurseurs d'explosifs en tirant parti des compétences de certains responsables de premier plan ayant reçu une formation dans ce domaine. Elle consiste notamment à dispenser aux responsables des services chargés d'assurer la surveillance des frontières et la sécurité chimique une formation destinée à renforcer leurs capacités.

L'opération S³OMMET met l'accent sur l'amélioration de la sûreté, de la sécurité et de la surveillance des matières biologiques, sur les technologies et les connaissances connexes et sur le contrôle des nouvelles technologies. Elle a pour objectif de produire et de publier des documents d'orientation sur l'utilisation et le stockage en toute sécurité des matières biologiques, de faire connaître les pratiques optimales des laboratoires et d'organiser des ateliers régionaux ciblés.

L'opération FAIL SAFE est la contribution d'INTERPOL à la stratégie de lutte contre la contrebande de matières nucléaires issue du Sommet sur la sécurité nucléaire. Elle aide les services de maintien de l'ordre du monde entier à suivre en temps réel les déplacements des personnes qui se livrent au trafic de matières nucléaires ou radioactives. Elle fait appel entre autres au système de notices d'INTERPOL pour attirer l'attention des États membres sur les personnes s'adonnant à ce type d'activité criminelle.

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)

[Original : espagnol]

[19 juin 2014]

Au sujet des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive (par. 5 de la résolution 68/41 de l'Assemblée générale), l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) souhaite appeler l'attention sur la résolution CG/Res.419, intitulée « Circulation illicite de matières nucléaires », adoptée à la dix-septième session ordinaire de sa conférence générale tenue à Panama les 29 et 30 novembre 2001. De même, l'Organisme réaffirme la validité de la résolution CG/Res.457, intitulée « Déclaration de la Havane », adoptée à la dix-huitième session ordinaire de sa conférence générale, tenue à la Havane le 5 novembre 2003.

Par ailleurs, en 2012, l'Organisme a apporté son concours pour encourager les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires¹. En 2013, le Costa Rica et la Jamaïque ont déposé leur instrument de ratification de la première de ces deux conventions auxquelles sont respectivement parties 15 et 27 États membres de l'Organisme.

¹ Allocution prononcée, lors du débat général, par la Secrétaire générale de l'OPANAL, Gioconda Ubeda, devant la Première Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, à sa soixante-septième session ordinaire, le 15 octobre 2012, à New York (Doc. S/INF 1102).